

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2015-820/PR/MTRA portant adoption du Budget prévisionnel de l'exercice 2016 de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

n° 2015-820/PR/MTRA

**Ministère**MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE  
L'ADMINISTRATION**Date de publication**

26 décembre 2015

**Numéro JO**

n° 24 du 31/12/2015

**Date du numéro**

31 décembre 2015

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

**VU**La Loi n°212/AN/07//5ème L du 19 janvier 2008 portant création de la Caisse National de Sécurité Sociale

**VU**Le Décret n°2001-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

**VU**Le Décret n°2013-044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2013-045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2014-55/PR/MTRA du 16 mars 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

**VU**Le Décret n°2014-170/PR/MTRA du 05 juillet 2014 portant annulation partielle des dispositions du Décret n°2014-55/PR/MTRA du 16 mars 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et remplacement

**VU**Le Procès Verbal du Conseil d'Administration de la CNSS du 26 novembre 2015

**VU**La Délibération n°6/DB/CA/2015 du Conseil d'Administration de la CNSS

SUR Proposition du Ministre du Travail, chargé de la Réforme de l'Administration. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 décembre 2015.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Le Budget prévisionnel de l'exercice 2016 de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale s'établit comme suit :\* Recettes  
prévisionnelles 20 792 996 830 FDJ\* Dépenses prévisionnelles 16 595 525 904 FDJ Résultat  
excédentaire 4 197 470 926 FDJ Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où  
besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**